



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 43851

## Texte de la question

M. Louis Guédon \* désire attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'extrême réticence avec laquelle les professionnels, en relation avec la grande distribution, ont accueilli l'annonce de dispositions relatives aux marges arrière dans la grande distribution. La disproportion du rapport de force existant entre la grande distribution et ses fournisseurs conduit à fragiliser terriblement ces derniers, soumis à de très fortes pressions pour vendre parfois en dessous de leur coût de production, par la généralisation de la pratique dite des « marges arrière ». Des dispositions légales sont venues encadrer ces pratiques afin de protéger les producteurs et fournisseurs de la grande distribution. Les annonces récentes font craindre une remise en cause de cette fragile protection. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser quelles sont les modifications qu'il entend apporter à la législation en la matière.

## Texte de la réponse

La recherche de solutions à l'accroissement des marges arrière qui pénalisent les consommateurs et les professionnels du commerce et de l'industrie est une priorité du Gouvernement. À l'issue d'une table ronde organisée le 3 juin 2004 entre les différents acteurs du secteur de la distribution, un engagement a été signé, le 17 juin 2004, entre les industriels, les distributeurs, les représentants des commerçants et des agriculteurs, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Les signataires se sont engagés à baisser les prix des produits de marque des grands industriels de 2 % en moyenne dès septembre 2004. Pour l'année 2005, les marges arrière seront réduites d'un point en moyenne par rapport au niveau de l'année 2004 et accompagnées d'une modération tarifaire des industriels. En outre, une commission d'experts sera chargée de faire le bilan de la législation existante et de proposer des mesures appropriées pour faciliter les relations entre les fournisseurs et les distributeurs et permettre la baisse des prix des produits de grande consommation. Par ailleurs, pour favoriser un développement harmonieux et équilibré de toutes les formes de commerce, le Gouvernement a souhaité augmenter les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), par une dotation supplémentaire de 42 %. Ces crédits passent ainsi à 100 MEUR pour l'année 2004, à destination du commerce rural et de proximité. Enfin, une réflexion générale est par ailleurs engagée dans le domaine de la redynamisation du commerce rural et de proximité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Guédon](#)

**Circonscription :** Vendée (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43851

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 juillet 2004, page 5238

**Réponse publiée le** : 10 août 2004, page 6281